



**JEAN-CLAUDE CARDINAL HOLLERICH,
ARCHEVÊQUE DE LUXEMBOURG**

**DÉCRET ARCHIÉPISCOPAL
portant érection du Centre de Formation Diocésain Jean XXIII**

Vu le décret archiépiscopal du 15 octobre 2013 portant création du Centre Jean XXIII – Grand Séminaire comme Centre de formation, recherche, dialogue et documentation ;

Vu le décret du vicaire épiscopal pour la formation et la recherche du 15 septembre 2015 portant création de la LSRS au sein du Centre Jean XXIII – Grand Séminaire ;

Vu le décret archiépiscopal du 15 juillet 2014 portant adaptation de la Commission diocésaine pour la formation permanente ;

Vu le décret archiépiscopal du 10 février 2017 portant réorganisation de la formation et de la formation permanente à la catéchèse ainsi que fermeture de l'Institut de pédagogie religieuse (anct. Institut catéchétique de Luxembourg) ;

Vu l'Instruction « La conversion pastorale de la communauté paroissiale au service de la mission évangélisatrice de l'Église » de la Congrégation pour le Clergé du 29 juin 2020 ;

À la suite d'un audit interne et de la réorganisation des activités de formation au sein du Centre Jean XXIII – Grand Séminaire ;

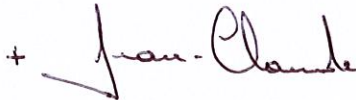
Pour soutenir la mission évangélisatrice de l'Église qui est à Luxembourg,

J'ai décidé :

1. Il est érigé un « Centre de formation diocésain Jean XXIII » au sein du Centre Jean XXIII – Grand Séminaire.
2. Le Centre de formation diocésain regroupe les formations diocésaines, à savoir
 - a. la formation initiale des catéchètes titulaires,
 - b. la formation permanente du clergé, des agents pastoraux laïcs, des catéchètes titulaires,
 - c. l'entité « yes2family » qui assure e.a. la préparation au mariage,
 - d. la formation de prévention aux abus,
 - e. les formations initiale et permanente pour des bénévoles avec ou sans mission ecclésiale, notamment la formation de la pastorale spécialisée, des équipes de funérailles, des « Kiercheguiden » et des bénévoles de « Reech eng Hand »,
 - f. la formation des adultes,
 - g. et tout autre formation au niveau diocésain qui y sera rattachée à l'avenir par la personne qui a l'autorité de le faire.

3. Le Centre de formation diocésain poursuit aussi une réflexion critique sur les pratiques pastorales et catéchétiques ; dans cette démarche, il peut collaborer avec d'autres instituts de formation et de recherche.
4. La direction du Centre de formation diocésain est confiée à un(e) délégué(e) épiscopale ou à un vicaire épiscopal ayant la formation diocésaine dans ses attributions.
5. Le Centre de formation diocésain dispose d'un budget qui lui est dédié et qui est administré par le Directeur ou la Directrice du Centre de formation dans le cadre de la comptabilité du Centre Jean XXIII – Grand Séminaire suivant les procédures en vigueur.
6. Les bourses créées pour les étudiants de l'Institut catéchétique de Luxembourg sont destinées à la formation de futurs catéchètes de l'archidiocèse de Luxembourg au sein du Centre de formation diocésain ou bien à leur formation au niveau de master et doctorat en catéchèse auprès d'instituts de formation à l'étranger.
7. La formation canonique en philosophie et théologie est organisée par le Grand Séminaire de Luxembourg et sous son autorité, à l'écoute des réalités diocésaines, en dialogue avec la personne qui dirige le Centre de formation diocésain. La formation canonique constitue une offre de formation à promouvoir dans le diocèse.
8. La formation pour les diacres permanents se fait au sein du Grand Séminaire de Luxembourg sous la responsabilité de la personne qui a cette formation dans ses attributions, à l'écoute des réalités diocésaines et en dialogue avec le Directeur ou la Directrice du Centre de formation diocésain.
9. La commission de la formation permanente est transformée en une commission de la formation diocésaine. Des statuts définiront sa composition et son fonctionnement.
10. Le présent décret est publié au bulletin diocésain.

Luxembourg, le 20 juillet 2020



+ Jean-Claude Cardinal Hollerich
Archevêque de Luxembourg

D. m.



Valentin Wagner
Chancelier